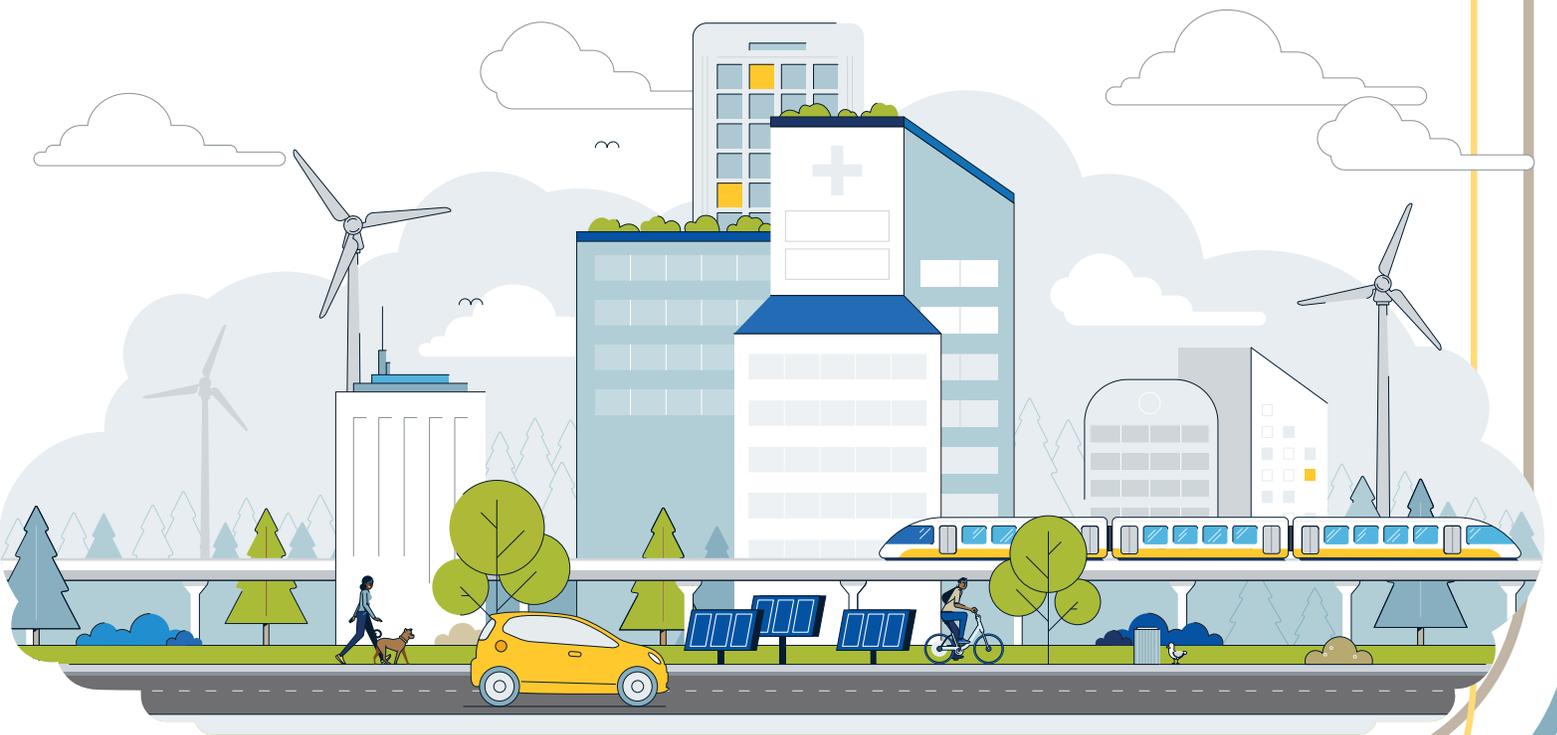


Banque Royale du Canada

# Cadre des obligations durables RBC



Juin 2020<sup>1</sup>



# Aperçu de RBC

La Banque Royale du Canada (RY aux bourses de Toronto et de New York) est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 98 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos plus de 19 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. Nous nous efforçons d'avoir une incidence économique, environnementale et sociale positive et d'exercer un leadership responsable dans toutes nos sphères d'activité.

Cette approche de la durabilité est au centre de nos activités et de notre raison d'être : contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. Nous croyons qu'il est primordial d'adopter la voie de l'inclusion et de la durabilité, et que les capitaux peuvent être une force au service de changements positifs.

L'émission d'obligations vertes, sociales ou durables est pour nous un moyen de faire progresser la finance durable et d'accroître notre capacité à financer des projets et des organisations qui contribuent également à un avenir durable.

Pour en savoir plus sur l'approche de RBC en matière de durabilité, consultez notre [site Web](#).



<sup>1</sup> La section intitulée « Aperçu de RBC » à la page 2 du présent Cadre a été modifiée le 29 avril 2025 pour être mise en accord avec l'approche de RBC en matière de durabilité présentée dans notre Rapport sur la durabilité 2024, disponible à l'adresse [rbc.com/notre-impact/information-sur-la-durabilite](http://rbc.com/notre-impact/information-sur-la-durabilite). Aucune autre modification n'a été apportée à ce cadre.

# Notre Cadre

RBC a élaboré un Cadre des obligations durables (le « Cadre »), en vertu duquel elle peut émettre trois types d'obligations (les « obligations durables ») :

- A. **Obligations vertes** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.
- B. **Obligations sociales** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs sociaux nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.
- C. **Obligations durables** – obligations dont le produit sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts et des actifs sociaux nouveaux ou existants (comme définis à la section « Utilisation du produit », ci-dessous) et qui correspondent aux objectifs des quatre composantes fondamentales du présent Cadre.

Élaboré conformément aux Principes applicables aux obligations vertes de 2018, aux Principes applicables aux obligations sociales de 2020 et aux Directives sur les obligations durables de 2018 de l'International Capital Market Association, le Cadre repose sur quatre composantes fondamentales :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection
3. Gestion du produit
4. Production d'information

Le Cadre décrit comment les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables RBC appuient les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) et contribuent à leur atteinte. Au moment de leur émission, des précisions quant à l'objectif des obligations, aux avantages visés et aux catégories admissibles des actifs peuvent être communiquées.

# Utilisation du produit

Le produit des obligations durables RBC sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs admissibles. Les actifs admissibles peuvent comprendre des prêts aux entreprises et à l'égard de projets qui remplissent les critères des catégories admissibles, comme ils sont définis ci-dessous. Toute entreprise qui tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités entrant dans les catégories admissibles sera considérée comme admissible au financement par une obligation verte, une obligation sociale ou une obligation durable RBC<sup>2</sup>. Pour plus de détails, consulter la section Processus d'évaluation et de sélection des actifs.

**Tableau 1 : Actifs verts admissibles**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Énergie renouvelable</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la maintenance, à la connexion, à la transmission ou à la distribution des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éolienne</li> <li>• Solaire</li> <li>• Géothermique</li> <li>• Biomasse résiduelle</li> <li>• Marées</li> <li>• Hydroélectricité au fil de l'eau et à petite échelle (&lt;25 MW)</li> <li>• Rénovation d'installations hydroélectriques existantes</li> </ul>	
<b>Efficacité énergétique</b>	<p>Le produit peut être affecté à des produits et services qui permettent de réduire la consommation d'énergie ou les émissions de GES, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes d'éclairage et appareils à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes centralisés de contrôle de l'énergie ;</li> <li>• systèmes d'entreposage d'énergie ;</li> <li>• réseaux électriques intelligents pour une transmission et une distribution d'électricité plus efficaces.</li> </ul>	
<b>Prévention et contrôle de la pollution</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipement utilisés aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la collecte, le traitement ou la réhabilitation, le recyclage ou la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés ;</li> <li>• les installations, les systèmes et l'équipement qui sont utilisés pour réduire les déchets envoyés dans des sites d'enfouissement ou les émissions.</li> </ul>	
<b>Utilisation durable des sols</b>	<p>Le produit peut être affecté à des forêts gérées de manière durable et à des produits forestiers certifiés par des systèmes de certification forestière de tiers crédibles, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Forest Stewardship Council (FSC) ;</li> <li>• le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI).</li> </ul>	
<b>Transport propre</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'actifs de transport à faibles émissions de carbone, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des véhicules électriques, non motorisés et à piles à combustible ainsi que des infrastructures connexes ;</li> <li>• des infrastructures et du matériel roulant pour le transport en commun.</li> </ul>	

<sup>2</sup> L'entreprise peut utiliser le produit à des fins générales pourvu que le financement ne serve pas à des activités qui vont à l'encontre des catégories admissibles pour le type d'obligation concerné.

**Tableau 1 : Actifs verts admissibles (suite)**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Gestion durable des eaux et des eaux usées</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'infrastructures aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux, des eaux pluviales ou des eaux usées ;</li> <li>la prévention des inondations, la protection contre les inondations et la gestion des eaux pluviales.</li> </ul>	
<b>Bâtiments durables</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'immeubles résidentiels et commerciaux qui remplissent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir reçu ou être en voie de recevoir, d'après leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification de conformité à des normes de construction par un tiers, notamment la certification LEED Or ou Platine ou des niveaux équivalents d'autres mécanismes de certification tels que BOMA BEST, BREEAM et ENERGY STAR ;</li> <li>figurer parmi les 15 premiers centiles du classement par un tiers des immeubles de la ville, de la province ou du pays concernant la performance au chapitre des émissions de GES ; ou</li> <li>avoir réalisé, selon l'évaluation de tiers, des économies d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la consommation d'énergie de base à la suite de rénovations.</li> </ul>	
<b>Adaptation et résilience aux changements climatiques</b>	<p>Le produit peut être affecté à la mise en place de mesures d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>	

**Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Accès aux services essentiels</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance de services essentiels publics gratuits ou subventionnés, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>éducation (y compris les universités, les écoles et les centres de formation du secteur public) ;</li> <li>santé (hôpitaux publics, équipement médical, centres et programmes de santé mentale, résidences ou établissements de santé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées) ;</li> <li>centres de services sociaux (garderies, centres communautaires, centres de services aux aînés) ;</li> <li>réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics.</li> </ul>	 
<b>Logement abordable</b>	<p>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la rénovation ou à l'entretien de logements qui satisfont aux critères de logement abordable reconnus ou enregistrés dans le ressort où ils sont construits<sup>3</sup>, ou qui contribuent à faciliter l'accès aux résidents à faible revenu<sup>4</sup>.</p>	

<sup>3</sup> En fonction des définitions applicables dans le ressort où ils sont construits, notamment dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou d'autres programmes régionaux équivalents.

<sup>4</sup> En fonction des définitions pertinentes dans le ressort où ils sont construits, notamment la mesure de faible revenu de Statistique Canada, définie comme représentant 50 % du revenu ménager médian ajusté ; ce dernier terme traduisant la prise en compte de la taille du foyer et de ses besoins.

**Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles (suite)**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
<b>Collectivités et entreprises autochtones</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises détenues et exploitées dans une proportion d'au moins 51 % par des particuliers, des bandes, des conseils ou des gouvernements autochtones. Le produit peut être affecté au développement ou à l'acquisition de logements <sup>5</sup> .	 
<b>Entreprises appartenant à des femmes</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises détenues et exploitées dans une proportion d'au moins 51 % par des femmes.	 
<b>Leadership en matière de diversité et d'inclusion</b>	Le produit peut être affecté à des entreprises ayant réalisé d'importants progrès en matière de diversité <sup>6</sup> et d'inclusion, démontrés et quantifiés par des évaluations ou des certifications de tiers.	 

### Critères d'exclusion

Le produit ne sera pas affecté en connaissance de cause au financement ou au refinancement d'une entreprise dont le secteur d'activité principal actuel ou les activités principales actuelles font partie des domaines suivants, selon RBC :

- Armes
- Tabac
- Jeu
- Divertissement pour adultes
- Prêts abusifs

<sup>5</sup> Déterminé en fonction de programmes de financement destinés aux collectivités autochtones, dont le Programme de prêts résidentiels aux Autochtones des réserves.

<sup>6</sup> La diversité englobe notamment le sexe, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité visible, l'orientation sexuelle et la capacité physique.

# Processus d'évaluation et de sélection des actifs

Le Groupe de travail sur les obligations durables (le « groupe de travail ») supervisera la mise en œuvre du Cadre des obligations durables RBC. Ce groupe de travail comprendra des représentants des services Trésorerie générale et Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises (s'il y a lieu) et de Développement durable. Il fera appel au groupe Gestion des risques du Groupe au besoin.

RBC maintiendra un registre des actifs admissibles, qui inclura des portefeuilles d'actifs distincts : actifs verts, actifs sociaux et actifs durables (le « Portefeuille d'obligations durables »). Il incombe aux représentants des services Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises (s'il y a lieu) et de Développement durable d'évaluer les actifs admissibles selon les critères d'admissibilité applicables à chacune des catégories admissibles. Le service Développement durable de RBC réalisera l'évaluation finale de l'ensemble des actifs admissibles. Les avantages sur les plans social ou environnemental des actifs admissibles sont pris en compte dans l'évaluation.

Le groupe de travail passera en revue le Portefeuille d'obligations durables chaque trimestre afin de s'assurer que tous les actifs admissibles qu'ils contiennent sont toujours conformes aux catégories admissibles. Les actifs qui n'existent plus ou qui ne sont plus conformes seront retirés du Portefeuille d'obligations durables.

RBC a en place des politiques en matière de risques environnementaux et sociaux qui s'appliquent à l'ensemble de ses relations de financement. De plus, RBC applique les Principes d'Équateur à tous les projets qui sont financés. Tous les actifs admissibles doivent être cohérents avec les politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux applicables de RBC.

## Gestion du produit

Tous les actifs admissibles du Portefeuille d'obligations durables de RBC seront indiqués comme « actifs admissibles » dans les systèmes de gestion de l'information de RBC. Ainsi, le Portefeuille d'obligations durables sera dynamique, des actifs venant à échéance et d'autres s'y ajoutant.

Le produit sera géré selon une approche-portefeuille. Le portefeuille d'obligations vertes, le portefeuille d'obligations sociales et le portefeuille d'obligations durables seront gérés séparément. Le groupe de travail surveillera le montant total des actifs qui composent le Portefeuille d'obligations durables sur une base trimestrielle afin de s'assurer qu'il est égal ou supérieur au montant total du produit tiré des obligations applicables.

Si, pour quelque raison que ce soit, le montant total des actifs admissibles du Portefeuille d'obligations durables est inférieur au montant total d'obligations applicables émises et en circulation, RBC détiendra le montant non affecté en espèces ou en titres liquides conformément à la politique courante de gestion des liquidités de RBC jusqu'à ce que le montant puisse être affecté aux actifs admissibles.

# Production d'information

RBC a l'intention de produire de l'information sur les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables dans l'année suivant l'émission et de la renouveler annuellement jusqu'à l'affectation complète et en cas de changement important. L'information sera affichée sur le site [rbc.com](http://rbc.com) et pourra comprendre ce qui suit :

## Information sur l'affectation du produit

- Le produit tiré des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables de RBC
- Le total des fonds affectés à chacune des catégories admissibles (tableaux 1 et 2)
- Le solde du produit non affecté à la fin de la période de production d'information

## Mesure de l'impact

Lorsque cela sera possible, RBC fournira de l'information, y compris sur des mesures de rendement quantitatif, au sujet d'entreprises et de projets financés ou refinancés par des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables de RBC. La communication d'information liée à l'utilisation du produit, à la mesure de l'impact ainsi qu'aux entreprises et projets financés ou refinancés sera assujettie aux obligations de confidentialité de RBC et à la disponibilité de l'information. Consulter l'annexe pour obtenir des précisions.

# Examen externe

## Deuxième opinion

RBC a obtenu une deuxième opinion pour confirmer l'alignement de son cadre sur les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Directives sur les obligations durables. La deuxième opinion sera publiée sur le site [rbc.com](http://rbc.com).

## Postvérification de l'émission

En ce qui concerne les obligations émises en vertu du Cadre des obligations durables RBC, RBC peut demander à son auditeur de préparer annuellement un rapport de mission d'assurance limitée de l'affectation du produit des obligations aux actifs admissibles.

## Annexe : Mesure de l'impact

Catégories admissibles	Mesures potentielles de rendement quantitatif
Énergie renouvelable	Capacité totale installée (MW) Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
Efficacité énergétique	Économies d'énergie prévues annuellement (MWh) Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
Prévention et contrôle de la pollution	Émissions ou polluants réduits/évités Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes)
Utilisation durable des sols	Superficie totale financée (hectares)
Transport propre	Nombre annuel d'utilisateurs de chaque réseau de transport financé Nouvelle infrastructure de transport propre construite (km)
Gestion durable des eaux et des eaux usées	Population totale servie par le réseau Volume d'eau économisé/réduit/traité (m <sup>3</sup> )
Bâtiments durables	Émissions de GES évitées annuellement (tonnes éq. CO <sub>2</sub> ) Superficie immobilière écologique (m <sup>2</sup> )
Adaptation et résilience aux changements climatiques	Aire protégée (m <sup>3</sup> ) Nombre de mesures d'adaptation et de résilience mises en place Types de mesures d'adaptation et de résilience mises en place
Accès aux services de base et essentiels	Immeubles/infrastructures/unités – construits ou rénovés Étudiants bénéficiaires Places fournies en établissements de soins de santé Personnes profitant de l'amélioration des soins de santé – Patients traités
Logement abordable	Unités construites ou rénovées Nombre de personnes ayant accès à un logement sécuritaire, abordable et durable
Collectivités et entreprises autochtones	Nombre de prêts accordés Valeur des prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Nombre d'emplois soutenus Nombre de collectivités soutenues
Entreprises appartenant à des femmes	Nombre de prêts accordés Valeur des prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Nombre d'emplois soutenus Nombre de collectivités soutenues
Leadership en matière de diversité et d'inclusion	Nombre de prêts accordés Nombre d'entreprises soutenues Rendement moyen des entreprises à l'égard de paramètres clés en matière de diversité et d'inclusion (p. ex. pourcentage de femmes et de membres de minorités visibles occupant un poste de haute direction)

## Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent Cadre

Le présent Cadre des obligations durables RBC (le « Cadre ») est fourni à titre d'information et les renseignements qu'il contient peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis.

À l'occasion, la Banque Royale du Canada et ses filiales (« RBC », « nous », « notre » ou « nos ») font, verbalement ou par écrit, des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « règles d'exonération » de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et de toute loi sur les valeurs mobilières applicable au Canada. Nous pouvons faire de telles déclarations prospectives dans le présent Cadre et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission), dans d'autres rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. En outre, nos représentants peuvent communiquer oralement des déclarations prospectives aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Les déclarations prospectives contenues dans le présent Cadre peuvent comprendre notamment des déclarations relatives à notre vision de la finance durable, à nos engagements, à nos objectifs, à nos mesures et à nos cibles. L'information prospective contenue dans le présent Cadre est présentée dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre notre vision de la finance durable, nos engagements, nos objectifs, nos paramètres et nos cibles, ainsi que nos répercussions et nos objectifs au chapitre de l'économie et de la durabilité, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Les mots « croire », « s'attendre à », « attente », « viser », « atteindre », « suggérer », « chercher », « prévoir », « prévision », « anticiper », « se proposer », « estimer », « s'engager », « but », « planifier », « s'efforcer de », « objectif », « cible », « perspective », « échéancier » et « projet », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables, y compris sous leur forme négative et toutes leurs variantes grammaticales, dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques, généraux et particuliers, qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, que nous n'atteignons pas nos objectifs en matière de durabilité ou autre, que nous ne concrétisons pas notre vision et que nos résultats réels diffèrent de façon significative de ces prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, paramètres, mesures, résultats et engagements décrits dans le présent Cadre continuent d'évoluer et sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie.

Nous recommandons aux lecteurs de ne pas accorder entièrement foi à nos déclarations prospectives, car un certain nombre de facteurs importants peuvent conduire les résultats réels à différer considérablement de ceux énoncés dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont les effets sont difficiles à prédire, comprennent notamment : la difficulté de cerner les opérations, produits et services qui répondent aux critères de classification des actifs verts admissibles et des actifs sociaux admissibles, la nécessité de disposer de données en matière de durabilité plus nombreuses et de meilleure qualité et d'une normalisation des méthodes de mesure liées à la durabilité, les conditions climatiques et les événements météorologiques, la nécessité d'une participation active et constante des parties prenantes (y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les autres institutions financières, les entreprises et les particuliers), les avancées technologiques, l'évolution du comportement des consommateurs, l'évolution des opinions sociales sur les questions liées aux critères ESG, les efforts de décarbonation variables selon les économies, la nécessité d'avoir des politiques climatiques pertinentes à l'échelle mondiale, les défis de l'équilibre entre les objectifs de réduction des émissions et une transition ordonnée et inclusive, les facteurs géopolitiques influant sur les besoins énergétiques mondiaux, notre capacité de recueillir, d'analyser et de vérifier les données, notre capacité de mettre en oeuvre diverses initiatives dans l'ensemble de l'entreprise dans les délais prévus, le risque que les initiatives ne soient pas achevées dans le délai indiqué ou pas du tout, ou sans les résultats escomptés ou anticipés par RBC, la conformité de divers tiers par rapport à nos conventions, politiques et procédures, ainsi que leur engagement envers nous, les conditions sur les marchés financiers, nos activités commerciales, nos résultats financiers, notre situation et nos objectifs, la conformité réglementaire (qui pourrait nous exposer à des poursuites légales et réglementaires, dont les conséquences incluraient des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes), les cyberrisques et les risques stratégiques, d'atteinte à la réputation, liés à l'environnement juridique et réglementaire, concurrentiels, de modèle et systémiques, et d'autres risques abordés dans les sections sur la gestion du risque de notre rapport annuel le plus récent, complété des rapports aux actionnaires trimestriels subséquents.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque Royale du Canada doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels, ainsi que l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. Sauf si la loi l'exige, RBC et ses sociétés affiliées ne s'engagent pas à mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou orales, occasionnellement faites par nous ou en notre nom.

Le présent Cadre ne constitue en aucun cas une offre de vente ou une sollicitation d'achat d'un titre, d'un produit ou d'un service dans quelque territoire que ce soit. Il n'a pas non plus pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Le présent Cadre ne doit pas être distribué ni utilisé dans des ressorts où sa distribution ou son utilisation est interdite par des lois ou des règlements. Aucune partie du présent Cadre ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent Cadre, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent Cadre par le destinataire.

Les activités, les ambitions, les stratégies et les approches de RBC décrites dans le présent Cadre, y compris les paramètres liés à la durabilité, les données et les autres renseignements relatifs à ces activités, ambitions, stratégies et approches (p. ex. nos paramètres et méthodologies d'évaluation des obligations vertes) sont, ou peuvent être fondés sur des hypothèses, des évaluations et des jugements. Compte tenu de l'incertitude et de la complexité de ces données, ainsi que des questions importantes quant à la fiabilité de certaines d'entre elles, les hypothèses et estimations considérées comme raisonnables au moment de la rédaction du présent Cadre pourraient ultérieurement s'avérer inexactes, et nos engagements, objectifs et cibles de durabilité pourraient être appelés à être modifiés ou annulés. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, scénarios, paramètres et mesures utilisés dans l'élaboration du présent Cadre continuent d'évoluer et peuvent différer considérablement de ceux employés par d'autres entreprises et de ceux qui pourraient être utilisés par nous à l'avenir. Les modifications législatives et réglementaires, l'évolution du marché et les changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence importante sur les hypothèses, estimations, normes, méthodologies, scénarios, paramètres et mesures que nous ou d'autres sociétés utilisons, et donc sur la comparabilité de l'information et des données d'un secteur ou d'une entreprise à l'autre et d'une période de déclaration à l'autre, ainsi que sur notre capacité à réaliser nos engagements et à atteindre nos cibles et objectifs. Les engagements, objectifs et cibles dont il est question dans le présent Cadre représentent un idéal et ont été établis en fonction des scénarios climatiques et des parcours, des données et des méthodologies disponibles à la date du présent rapport, et de certaines autres hypothèses qui nous paraissent raisonnables et appropriées pour établir ces objectifs, notamment les taux de croissance et de développement de nos activités, les avancées constantes de nos clients et des entités gouvernementales à l'égard de leurs ambitions climatiques, et les changements correspondants dans l'utilisation finale des produits de nos clients. Nos engagements, objectifs et cibles de durabilité, ainsi que les informations que nous publions sur les progrès réalisés par rapport à ces engagements, objectifs et cibles,

ont été, et devront peut-être à l'avenir, être révisés, modifiés, recalibrés ou retirés en fonction de la croissance, du développement ou de l'évolution de nos activités (y compris en raison de fusions, d'acquisitions ou de cessions), des exigences légales et réglementaires des territoires dans lesquels nous opérons, de l'amélioration des données disponibles et de l'évolution de la science du climat, des étapes de transition et des pratiques du marché en matière de normes, de méthodologies, d'indicateurs et de mesures, ce qui pourrait nous amener à nous retirer de certains cadres, principes et initiatives ou à modifier notre adhésion à ces derniers. En définissant nos engagements, nos objectifs et nos cibles de durabilité, nous reconnaissons qu'il existe des écarts importants entre nos références et nos engagements, nos objectifs et nos cibles. La réalisation de nos engagements, de nos objectifs et de nos cibles dépendra des actions et des efforts collectifs d'un large éventail d'intervenants échappant à notre contrôle, et rien ne garantit qu'ils seront tenus.

Hormis l'examen externe décrit à la page 8 du présent Cadre, les renseignements contenus dans le présent Cadre n'ont pas été examinés ni vérifiés de façon indépendante et aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent Cadre.

Le présent Cadre vise à fournir des renseignements d'un point de vue différent, et plus détaillés que ceux devant être inclus dans les dépôts d'information réglementaires, y compris les dépôts d'information auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Bien que certaines questions abordées dans le présent Cadre puissent être significatives pour nos parties prenantes, elles ne sont pas nécessairement suffisamment importantes pour affecter notre conformité aux lois et règlements sur les valeurs mobilières, même si nous utilisons le mot « important » ou d'autres mots ou expressions semblables. Toute référence aux termes « durabilité », « finance durable », « actifs verts », « actifs sociaux » ou à des termes semblables dans le présent Cadre renvoie aux critères définis à l'interne par RBC et non à une définition réglementaire propre à un territoire qui pourrait exister. Le présent Cadre reflète nos stratégies, positions, approches, politiques, procédures, critères, objectifs, visions et engagements en matière de durabilité en date du présent Cadre, lesquels peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Nous n'avons aucune obligation de tenir à jour les renseignements et les données contenus dans le présent rapport.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre d'information seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent Cadre, y compris ceux dont le lien est fourni, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence n'est pas intégré par renvoi au présent Cadre et n'en fait pas partie. Le présent Cadre n'est pas non plus destiné à faire des déclarations sur les initiatives liées à la durabilité de tiers, qu'ils soient nommés aux présentes ou autrement, qui peuvent impliquer des renseignements et des événements qui échappent à notre contrôle.

